

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 7 décembre 2023	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : Mme Amandine PRUVOST	Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	Suffrages exprimés : 33
	Votes pour : 33 Abstentions : 4
	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

Absents : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121334	Acquisition d'un bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AN n° 181
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;

Vu la proposition de Madame DUBUS Annie, du 27 septembre 2023, aux fins de vendre à la Commune l'immeuble lui appartenant sis 18-20 rue Victor Hugo, cadastré section AN n°181 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Foncier -Cadre de vie rendu le 21 novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de la Commune à acquérir cet immeuble dans le cadre de l'aménagement de l'ilot A1 dans le cadre du programme du PNRQAD ;

Par courrier du 27 septembre 2023, Madame DUBUS Annie a proposé à la Commune d'acquérir l'immeuble en R+2, dont elle est propriétaire, au prix de 117 000 € (Cent dix-sept mille euros). Cet immeuble, situé au 18-20 rue Victor Hugo et cadastré section AN n° 181 d'une surface cadastrale de 39 m² est composé de deux appartements d'une surface de 50 m² chacun.

L'acquisition de cet immeuble présente un intérêt pour la Commune, propriétaire des immeubles de l'ilot A1 mitoyens, aux fins d'un remembrement avec ces parcelles. L'immeuble est en effet situé dans le périmètre du chantier de sécurisation de l'ilot dégradé A1 et de requalification des réseaux et voirie du cœur historique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** l'immeuble appartenant à Madame DUBUS Annie, situé sur la parcelle cadastrée AN n°181, au prix de 117 000 € (cent dix-sept mille euros),
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,

- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.